

# Règlement des frais

En vigueur depuis le 01.01.2022

## Table des matières

1.	But.....	3
2.	Cotisations réglementaires pour frais administratifs.....	3
3.	Prestations pour les personnes assurées.....	3
4.	Frais en cas de non respect des obligations de l'employeur.....	4
5.	Autres prestations.....	4
6.	Résiliation de la convention d'affiliation .....	5
7.	Dispositions diverses.....	5

## 1. But

- <sup>1</sup> Le présent Règlement régit les frais occasionnés dans le cadre de la Convention d'affiliation conclue par l'entreprise, le groupe d'entreprises ou l'association avec la Fondation Collective Open Pension (ci-après : « la Fondation »). Il fait partie intégrante de la convention d'affiliation.

## 2. Cotisations réglementaires pour frais administratifs

- <sup>1</sup> Pour assurer le financement des frais administratifs, la Fondation prélève dans le cadre des cotisations réglementaires, des cotisations pour frais administratifs dont le montant est fixé dans l'annexe technique au Règlement de prévoyance.
- <sup>2</sup> La totalité des frais administratifs concernant les assurés actifs ne pourra pas être inférieure à CHF 600<sup>1</sup> par année pour une affiliation à travers une caisse commune. Pour une caisse de prévoyance, la totalité des frais administratifs ne pourra pas être inférieure à CHF 5'000.
- <sup>3</sup> Ces frais administratifs incluent, notamment, l'hébergement des données, la comptabilité (hors comptabilité des titres), le traitement de la gestion administrative courante telles qu'entrées et sorties, rachats, modification du salaire, impression ainsi que l'expédition des documents de prévoyance. Les frais liés aux prestations mentionnées au chapitre suivant ne sont pas compris.
- <sup>4</sup> La Fondation vérifie régulièrement l'adéquation des contributions réglementaires aux frais administratifs, et décide, si nécessaire, de leur augmentation ou de leur baisse en fonction des charges effectives.

## 3. Prestations pour les personnes assurées

- <sup>1</sup> Les prestations mentionnées ci-dessous seront directement facturées à l'assuré sur la base des taux forfaitaires indiqués ci-après.

Prestations	Coût en CHF par cas
Démarches liées au versement anticipé pour la propriété du logement	400
Enregistrement d'une mise en gage pour la propriété du logement	200
Réalisation d'une mise en gage	300

---

<sup>1</sup> Tous les montants mentionnés dans ce Règlement ne prennent pas en compte la TVA qui doit être ajoutée.

## 4. Frais en cas de non respect des obligations de l'employeur

- <sup>1</sup> Les prestations mentionnées ci-dessous seront directement facturées à l'employeur pour le traitement du cas sur la base des taux forfaitaires indiqués ci-après. Elles seront débitées du compte courant de l'employeur.

Prestations	Coût en CHF par cas
Mutations avec effet rétroactif sur l'année précédente ou les années encore antérieures, après établissement du décompte annuel des primes (traitement de fin d'année)	En fonction du travail fourni, mais au minimum CHF 300
Sommation envoyée en recommandé (à partir de la 2 <sup>ème</sup> )	100
Information à la commission de gestion en cas d'arriéré de primes selon l'art. 86b al. 3 LPP et information à l'autorité de surveillance	200
Etablissement d'un plan de paiement	500
Poursuite	500
Mainlevée	1'000
Réquisition de continuer la poursuite	300
Réquisition de faillite	500

## 5. Autres prestations

- <sup>1</sup> En cas de besoin, les prestations mentionnées ci-dessous peuvent être demandées à la Fondation. Sous réserve d'acceptation de la Fondation, les frais engendrés dans le cadre de tels mandats doivent être réglés conformément aux coûts horaires mentionnés ci-après. Ils sont directement facturés à l'employeur et débités de son compte courant.

Prestations	Coût en CHF par cas
Modification du plan de prévoyance en cours d'année	En fonction du travail fourni, mais au minimum CHF 500
Maintien d'un contrat sans assurés actifs	400 par année

- <sup>2</sup> Toutes les autres prestations particulières exécutées sur mandat de l'employeur (hormis la gestion administrative courante) lui sont facturées en fonction du travail effectivement fourni.
- <sup>3</sup> En cas de besoin, les prestations mentionnées ci-dessous peuvent être demandées à la Fondation. Les frais liés sont imputés à l'entité affiliée.

Prestations	Coût en CHF par cas
Répartition des fonds libres, excédent compris selon une clé de répartition particulière (proposition et mise en œuvre)	285 par heure

Prestations	Coût en CHF par cas
Conseil et mise en œuvre d'une liquidation partielle au niveau de l'entité affiliée	285 par heure
Conseil sur la mise en place d'un concept d'assainissement	285 par heure
Mandats spécifiques	285 par heure

## 6. Résiliation de la convention d'affiliation

- <sup>1</sup> En cas de résiliation d'un contrat d'affiliation au sein de la Caisse Commune avant l'échéance de 3 ans, les frais suivants seront prélevés :

Prestations	Coût en CHF par cas
12 mois ou moins	500
Plus que 12 mois	300

- <sup>2</sup> Pour les caisses de prévoyance, une résiliation entraîne le coût additionnel suivant :

Prestations	Coût en CHF par cas
3 ans	2'000
4 ans	1'000
Au-delà	0

- <sup>3</sup> De plus, des dépenses extraordinaires liées à la dissolution du contrat peuvent entraîner des coûts tels qu'indiqués à l'article 5 alinéa 3.

## 7. Dispositions diverses

- <sup>1</sup> Le présent règlement est rédigé en langue française; il pourra être traduit en d'autres langues.  
<sup>2</sup> S'il y a divergence entre la version en langue française et la traduction en d'autres langues, la version française fait foi.  
<sup>3</sup> Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2022.

Au nom du Conseil de fondation

Le Président

Membre du Conseil de fondation